

ORGANISATEUR DE L'OPÉRATION

MAUFFREY ACADEMY, société par actions simplifiée, au capital de 38 750,00 €, dont le siège social est situé ZI DU BOIS JOLI, ROUTE DE LA PLAINE D'ELOYES, 88200 SAINT-NABORD, et immatriculée au RCS d'Épinal sous le numéro 411 044 688 (ci-après « l'Organisateur »),

organise un tirage au sort intitulé « SECURIDAY », dans le cadre d'une opération destinée à promouvoir les services de l'Organisateur.

Le gagnant sera désigné par tirage au sort dans les conditions désignées ci-après.

Le présent document constitue le règlement du tirage au sort. Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée de l'opération, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne par l'Organisateur.

ARTICLE 1 - LIEU DU TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort se déroulera le 17 mai 2025 sur les lieux d'organisation de la journée « SECURIDAY », à savoir sur le site de l'Organisateur situé au 27 avenue de Lattre de Tassigny, 88158 ELOYES (France) (le « Lieu de l'évènement »).

ARTICLE 2 - DOTATION

Le tirage au sort permettra de désigner un ou une gagnante unique (ci-après le « Gagnant »), qui pourra choisir **parmi l'un des lots suivants :**

- **L'inscription au permis de catégorie A,**
dans l'autoécole vosgienne de son choix, d'une valeur maximale de 1300€ ; OU
- **L'inscription au permis de catégorie B,**
dans l'autoécole vosgienne de son choix, d'une valeur maximale de 1850€ ; OU
- **L'inscription au permis de catégorie C proposé par MAUFFREY ACADEMY,**
d'une valeur de 1830€ TTC ; OU
- **L'inscription au permis de catégorie CE proposé par MAUFFREY ACADEMY,**
d'une valeur de 2310€ TTC.

L'inscription du Gagnant ou de la personne qu'il désignera à l'examen choisi et son paiement complet devront nécessairement être réalisés par l'Organisateur avant le 31 décembre 2025. Dans le cas contraire, le Gagnant sera réputé avoir renoncé à l'attribution de son lot et ne pourra pas prétendre à en bénéficier au delà de cette date. Il ne pourra alors prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

Le Gagnant devra indiquer à l'Organisateur (au plus tard dans le délai mentionné à l'Article 4) les noms, prénoms et date de naissance de la personne physique qui sera inscrite au permis choisi.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION

Le tirage au sort est entièrement gratuit et sans obligation d'achat.

Il est ouvert à toute personne âgée de plus de 16 ans et résidant en France, à l'exclusion des membres, salariés, employés ou collaborateurs de l'Organisateur, et à raison d'une participation par personne. Le participant doit également disposer d'une connexion à Internet et d'une adresse email personnelle valide ou d'un numéro de téléphone valide.

La participation se matérialise par le dépôt d'un bulletin d'inscription papier, le 17 mai 2025 entre 10h00 et 16h00, dans une urne prévue à cet effet et présente sur le Lieu de l'évènement. Ledit bulletin d'inscription sera remis aux participants par les organisateurs présents sur le Lieu de l'évènement et devra comporter les éléments d'identification du participant (nom, prénom, moyen de contact tels qu'une adresse mail ou un numéro de téléphone). Tout autre bulletin d'inscription ne pourra faire l'objet d'une comptabilisation et entraînera l'invalidation du participant.

Toute participation additionnelle sera rejetée et toute fraude ou tentative de fraude à ces conditions entraînera l'invalidation du participant.

La participation au tirage au sort implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement dans son intégralité, disponible tant sur le Lieu de l'évènement que sur le site internet de l'Organisateur (academy.mauffrey.com). En participant au tirage au sort, le participant est réputé avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions nécessaires à l'inscription aux examens correspondant aux différents permis offerts en dotation. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable d'une quelconque manière si le Gagnant s'inscrit ou inscrit la personne de son choix à l'examen choisi sans qu'il ne remplisse les dites conditions exigées.

ARTICLE 4 - MODALITES DU TIRAGE AU SORT ET REMISE DE LA DOTATION

Le tirage au sort aura lieu à 16h00 sur le Lieu de l'évènement et sera réalisé par Monsieur Eric MAUFFREY en sa qualité de Président de l'Organisateur. En cas d'absence de ce dernier, le tirage au sort pourra être réalisé par toute personne qu'il aura dûment désignée à cet effet.

L'Organisateur annoncera le nom du Gagnant à la suite du tirage au sort. En cas d'absence du Gagnant sur le Lieu de l'évènement, il sera contacté via les informations de contact renseignées sur le bulletin d'inscription (courriel électronique ou téléphone). Sans réponse de sa part dans les deux (2) jours suivants le tirage au sort, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

S'il s'avérait que le Gagnant ne répond pas aux critères du présent règlement, sa dotation ne lui sera pas attribuée et sera acquise par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation s'ils sont tirés au sort. Toute fausse déclaration, indication d'identité fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition de la dotation par l'Organisateur, sans aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Le reste des participants ne sera pas contacté à l'issue du tirage au sort.

ARTICLE 5 - GRATUITÉ DE L'OPERATION

L'opération revêtu un caractère gratuit est n'est soumise à aucune obligation d'achat.

L'envoi du courriel électronique ou l'appel de réponse du Gagnant s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée, forfait téléphonique), il ne pourra prétendre à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte du participant et pour son usage de l'Internet en général.

ARTICLE 6 - UTILISATIONS DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du tirage au sort, et sont indispensables pour participer à celui-ci.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le Gagnant, notamment en cas d'erreur éventuelle portant sur le nom, et/ou les coordonnées communiquées par les personnes sur le bulletin de participation.

Par ailleurs, l'Organisateur décline toute responsabilité pour tout incident qui pourrait survenir lors de la jouissance du lot choisi et/ou de ses conséquences. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'échec à l'examen ou d'impossibilité pour le Gagnant ou la personne désignée par ce dernier de s'y présenter, l'inscription à l'examen n'étant valable qu'une seule fois. L'Organisateur n'est donc en aucun cas tenu à une obligation de résultat envers le Gagnant ou la personne désignée.

L'Organisateur se réserve le droit, si des circonstances exceptionnelles l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le tirage au sort, sans que sa responsabilité ne soit engagée. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du tirage au sort notamment dû à des actes de malveillances externes.

ARTICLE 8 - LOI APPLICABLE ET TRAITEMENT DES DIFFÉRENDS

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce tirage au sort les soumet à la loi française.

En cas de contestation ou réclamation par un participant concernant le tirage au sort pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de l'Organisateur, par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse mentionnée en préambule et dans un délai maximal de trente (30) jours après la désignation du Gagnant.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.